



Appel à candidatures Formations « Inclusion handicap en ACM »

Cahier des charges

Années 2025-2026

Service chargé du suivi de l'appel à candidatures :
Branche Développement Social – CAF du Var
✉ developpementsocial@caf83.caf.fr

Préambule

Depuis l'année 2018, la Caisse d'Allocations Familiales du Var a renforcé ses orientations d'action sociale afin de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap dans les accueils de loisirs. Ainsi, un bonus inclusif en ALSH a été mis en œuvre, des subventions aux initiatives inclusives accordées, et un premier plan de formation a été organisé dès l'année scolaire 2019/2020.

L'ambition d'un accueil inclusif des enfants ne peut s'envisager sans une formation adaptée de l'équipe pédagogique et du personnel encadrant (animateur, ATSEM, AVS..). La formation est en effet un prérequis essentiel permettant à la fois de désamorcer les réticences des équipes, de garantir une prise en charge adaptée et de qualité de l'enfant porteur de handicap, mais également de rassurer le parent qui « confie » son enfant. Les différentes aides locales ont par ailleurs été conçues en associant des gestionnaires d'ALSH, municipaux et associatifs, qui tous ont fait part d'un besoin et d'une attente d'accompagnement des équipes.

Conformément à ses orientations volontaristes d'action sociale, eut égard aux bilans très positifs du premier plan de formation, et des demandes croissantes des gestionnaires de structures d'animation, la CAF du Var fait le choix de poursuivre son accompagnement volontariste des gestionnaires d'accueils de loisirs.

Cet engagement se traduit par la prise en charge de modules de formation des équipes d'encadrement (responsables jeunesse de collectivité ou association, directeurs centres de loisirs, animateurs, ATSEM, AVS et AESH mobilisés sur le temps périscolaire) des centres de loisirs extrascolaires et. La finalité de ce plan de formation est bien de faire adopter sur le territoire varois une politique audacieuse et volontaire en matière d'accueil d'enfants porteurs de handicap avec une culture commune au sein de tous les accueils indépendamment de leur gestionnaire ou de leur territoire d'implantation.

Le présent appel à candidatures a pour objet la sélection des organismes de formation qui auront en charge l'animation des sessions de formation auprès des équipes d'encadrement de différents accueils de loisirs du Var pour les années 2025 et 2026.

Une réunion de coordination du dispositif est prévue avec le PARIH 83 le jeudi 19 décembre 2024 au matin. Merci de bien vouloir réserver ce créneau dans le cas où votre candidature serait retenue. La confirmation intégrant les précisions de lieu et horaires vous sera communiquée avec la notification de sélection.



1/ Nature du plan de formation attendu

Public visé par la formation

Les sessions de formations sont destinées aux équipes d'encadrement et de gestion de accueils de loisirs (ALSH) varois. Ces équipes sont hétérogènes car composées de personnels administratifs et d'encadrement municipal et associatif, d'animateurs, de directeurs de structures, d'ATSEM, d'AVS, de coordonnateurs enfance jeunesse etc.

Les équipes de plusieurs ALSH pourront assister à des formations mutualisées par territoire en fonction des effectifs et des contraintes géographiques. Afin de créer une dynamique commune et partagée, il est fortement conseillé par la Caf que l'ensemble des équipes de l'ALSH (ainsi que de la collectivité en cas de gestion déléguée) participe aux temps de formation.

La seule mobilisation d'un « référent handicap » dans cette formation est à proscrire au profit d'une participation de toute l'équipe d'animation. En effet, les animateurs étant tous susceptibles d'accueillir des enfants en situation de handicap, il est essentiel que tous soient sensibilisés.

Objectifs de la formation

Les sessions de formation visent à apporter aux équipes des centres de loisirs une compréhension des enjeux de l'accueil des enfants en situation de handicap, et un outillage de premier niveau afin que cet accueil puisse être effectif et de qualité.

La formation doit apporter un cadre commun (à travers une session socle de deux journées), mais également des réponses plus spécifiques à la situation ou au projet développé par certains centres qui pourront choisir des modules d'approfondissement de leur choix.

Il s'agit de lever les freins à l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein d'accueils collectifs non spécialisés (inclusion au sein de groupes d'enfants valides), notamment en rassurant les équipes d'animation à travers des temps de formation basés sur des méthodes participatives.

Les objectifs généraux du plan de formation sont les suivants :

- s'approprier le cadre institutionnel et réglementaire de l'accueil d'enfants en situation de handicap et appréhender le travail partenarial et en réseau ;
- acquérir une meilleure connaissance de la notion de handicap, des caractéristiques et besoins des publics en situation de handicap ;
- permettre au personnel d'encadrement des ALSH d'accueillir les enfants porteurs de handicap dans de bonnes conditions ;
- interroger et adapter la relation éducative vis-à-vis d'un public d'enfants en situation de handicap en associant les familles ;
- mettre en place les conditions d'accueil matérielles et pédagogiques des enfants en situation de handicap ;
- construire un projet d'accueil adapté et inclusif, notamment en développant des activités communes à tous les enfants du centre de loisirs.



Il est attendu des équipes d'animation des centres de loisirs qu'à l'issue de la formation, elles aient acquis une assurance et soient en mesure d'adapter leurs pratiques. Dès lors, il est fortement recommandé de leur transmettre un support récapitulatif à l'issue de la formation (mémo des bonnes pratiques, support pédagogique présenté, contacts utiles...).

Organisation des sessions de formation

Les ALSH n'ayant jamais participé aux sessions antérieures devront obligatoirement suivre un module socle d'une journée dispensé par le Pôle d'Appui et de Ressources à l'Inclusion Handicap (PARIH 83). Ceux ayant renouvelé leur personnel y auront accès également. Des modules complémentaires pourront leur être dédiés sur des thématiques plus spécifiques. Les ALSH dont la majorité de l'équipe ont déjà suivi au préalable le module socle pourront bénéficier directement de modules complémentaires en fonction de leurs souhaits et attendus.

Les modules sont les suivants :

- Le module socle que suivront tous les ALSH, sauf ceux ayant assisté à ce module socle lors du précédent plan de formation mis en place, sera animé par le PARIH et n'est donc pas concerné par cet appel à candidatures ;
- Six modules d'approfondissement d'une journée chacun sur des thématiques différentes ;
- Le module n° 7 (sur 2 jours) concernera prioritairement les ALSH ayant déjà bénéficié des premiers plans de formation.

Sauf à demande expresse du gestionnaire ALSH, les journées de formation se dérouleront uniquement des lundis, mardis, jeudis ou vendredis, hors vacances scolaires, à raison de 6 à 8h de formation par jour (à définir entre le gestionnaire et l'organisme de formation). Le gestionnaire de centre de loisirs pourra demander à l'organisme de formation retenu que la journée soit plutôt dispensée en deux demi-journées. Le module 7 pourra en revanche se dérouler les mercredis, samedis ou en période de vacances scolaires selon le choix du gestionnaire de loisirs, car il ne mobilise pas les équipes d'animation et nécessite un temps d'observation de l'accueil en période d'activité.

40 journées par an ont été repérées pour réaliser ces actions de formation soit l'organisation de 40 journées en 2025 et 40 journées en 2026.

Les ALSH s'inscriront quand ils le souhaiteront ou lorsqu'ils seront confrontés à une situation nécessitant une professionnalisation de l'équipe, et ce jusqu'à épuisement des journées de formation prévues. Le PARIH 83 disposera du nombre de journées dispensables par organisme retenu, et mettra en lien les gestionnaires d'ALSH avec les organismes de formation retenus. Il pourra également inciter certains centres de loisirs à se saisir de ce plan de formation en fonction des problématiques qu'il pourrait rencontrer. La CAF du Var, en lien étroit avec le PARIH, pourra également orienter des ALSH vers des modules de formation.

Les organismes de formation qui souhaitent s'inscrire sur le présent appel à candidatures pourront librement choisir de ne candidater qu'à un ou plusieurs modules en fonction de leurs compétences et aspirations. Il est également possible qu'un organisme de formation ayant candidaté soit retenu mais pas sur tous les modules sur lesquels il se sera positionné.



2/ Modules de formation

Présentation détaillée des modules avec des précisions quant à leurs objectifs et leurs contenus :

Module SOCLE : les conditions d'un accueil inclusif

Ces éléments sont donnés à titre indicatif pour que les organismes faisant acte de candidature puissent avoir connaissance de ce qui aura déjà été abordé en amont. Le socle sera animé par l'équipe du PARIH 83 en préambule des autres modules que les gestionnaires de centres de loisirs pourront solliciter.

Le PARIH 83 aura toute latitude pour proposer l'organisation qu'il souhaitera en lien avec l'organisateur de centre de loisirs, et est invité à intervenir de façon réactive pour ne pas freiner la participation de l'équipe au plan de formation.

Objectifs :

- ✓ Connaitre la réglementation en vigueur ;
- ✓ Appréhender les différentes situations de handicap ;
- ✓ Acquérir les méthodes pour mettre en place un accueil adapté ;
- ✓ Savoir identifier les limites de l'inclusion ;
- ✓ Savoir communiquer sur le handicap avec l'ensemble du groupe d'enfants ;
- ✓ Savoir communiquer sur son projet éducatif inclusif au sein du territoire.

Contenu :

- ⇒ Les textes de référence et le cadrage juridique : convention internationale des droits de l'enfant du 20/11/1989 ; loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, etc ; Le Défenseur des Droits ; les obligations légales et modalités de recours...
- ⇒ Les différentes typologies de handicap chez l'enfant et leurs principales caractéristiques, les réponses générales adaptées selon le handicap ;
- ⇒ Le suivi et la coordination de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- ⇒ La mise en place de conditions d'accueil matériel et pédagogique adaptées aux enfants en situation de handicap ;
- ⇒ La prise en compte du handicap lors de l'écriture des projets éducatif et pédagogique pour les rendre inclusifs ;
- ⇒ La gestion de la communication au quotidien ;
- ⇒ Le développement d'une logique partenariale dans le recueil d'information et l'orientation (A qui s'adresser ? CAF, DSDEN, MDPH, association, PCO, PCPE, mairie...);

Le module SOCLE est obligatoire à l'exception des ALSH ayant suivi ce module socle lors d'un plan de formation antérieur. L'ALSH pourra en sus se positionner et choisir d'autres modules spécifiques d'une journée pour compléter la session de formation, parmi les propositions ci-dessous :



Module 1 : le lien avec les familles (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Savoir intégrer les familles au projet d'accueil de leur enfant ;
- ✓ Apprendre à parler du handicap avec les familles ;
- ✓ Aborder avec les parents un possible écart de développement encore non diagnostiqué
- ✓ Savoir communiquer sur le handicap avec l'ensemble du groupe d'enfants ;
- ✓ Communiquer sur l'inclusion auprès des familles non concernées dans une logique de déstigmatisation ;
- ✓ Savoir communiquer sur son projet éducatif inclusif au sein du territoire.

Contenu :

- ⇒ Le parcours des familles : comprendre et maîtriser la posture du parent pour déterminer des modalités d'interaction optimales (lieu, moment, type de personnel, vocabulaire approprié...)
- ⇒ La prise en compte de la place des parents : instaurer un lien de confiance entre l'équipe d'animation et les familles d'enfants atteints de handicap pour élaborer conjointement un protocole d'accueil ;
- ⇒ Communication avec la famille en cas de détection d'un potentiel écart de développement ;
- ⇒ L'implication raisonnable des familles tout au long de l'accueil de l'enfant ;
- ⇒ L'information et l'orientation de la famille si nécessaire (relais d'écoute, structure médicosociale, organisation de séjour adaptés...).

Module 2 : les troubles du Spectre Autistique (TSA) (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre ce que sont les troubles du spectre autistique et les différentes formes d'autisme ;
- ✓ Apprendre les bases de la communication avec les enfants atteints de TSA ;
- ✓ Adapter l'accueil aux spécificités de l'enfant atteint de TSA ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant atteint d'un TSA au sein de l'ALSH ;
- ✓ Être en capacité de concevoir des activités inclusives notamment adaptées aux enfants atteints de TSA ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu :

- ⇒ Définition des TSA, compréhension des troubles et des symptômes ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants porteurs de TSA ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant porteur de TSA ;
- ⇒ Savoir réagir face à un possible TSA non diagnostiqué ;
- ⇒ La prise en compte du TSA dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒ Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants porteurs de TSA.



Module 3 : les troubles « DYS » et l'hyperactivité (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre ce que sont le handicap cognitif, le TDA(H), les différents troubles « dys » ;
- ✓ Adapter l'accueil et ses modalités de communication aux spécificités de l'enfant atteint d'un trouble « dys » ou d'un handicap cognitif ;
- ✓ Repérer les troubles « dys », le TDA(H) et savoir orienter la famille
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser la participation de l'enfant au sein des activités de l'ALSH.

Contenus :

- ⇒ Définition du handicap cognitif, des troubles « dys », et compréhension de leur impact ;
- ⇒ L'élaboration d'un protocole d'accueil adapté pour les enfants avec handicap cognitif ou trouble « dys » ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant atteint de trouble « dys » ;
- ⇒ La prise en compte du handicap cognitif dans l'organisation des activités du groupe ;
- ⇒ Proposition d'activités inclusives notamment adaptées aux enfants avec troubles « dys » ;
- ⇒ Le lien avec les familles et l'orientation en cas de repérage

Module 4 : les troubles du comportement (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Comprendre et distinguer les troubles du comportement ;
- ✓ Appréhender les caractéristiques et les manifestations des troubles du comportement chez l'enfant et l'adolescent ;
- ✓ Savoir différencier difficultés de comportement, troubles du comportement et troubles émotionnels ;
- ✓ Avoir des repères et clés de compréhension, pour identifier les troubles afin d'adapter son accompagnement et de développer des attitudes apaisantes ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants ;
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenus :

- ⇒ Définition des troubles du comportement, de leur impact et caractéristique du développement ; les troubles de la relation aux autres (agression, recherche de contact rapproché, psychose...) les troubles dans le rapport aux objets (destruction, utilisation inadaptée...) et les troubles liés à la vie sociale (propreté, vol...) ;
- ⇒ Bonnes pratiques et conduites à tenir/éviter avec à un enfant ayant des troubles du comportement ;
- ⇒ La gestion des troubles du comportement dans le groupe d'enfants ;
- ⇒ Le repérage des facteurs déclenchant ;
- ⇒ Le lien avec la famille et les orientations éventuelles envisageables.



Module 5 : organiser des activités inclusives au centre (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Penser l'inclusion de tous les enfants dès la programmation des activités de l'ALSH ;
- ✓ Savoir clairement énoncer des règles et des consignes de sécurité ;
- ✓ Savoir adapter son activité pour favoriser la participation de tous ;
- ✓ Organiser sa communication interne pour
- ✓ Favoriser l'intégration de l'enfant au sein de l'ALSH.

Contenu :

- ⇒ Définition des concepts de participation et de choix
- ⇒ Proposition d'adaptations d'activités au centre, et en particulier la réalisation d'activités sportives et culturelles
- ⇒ La posture de l'animateur pendant le temps de loisirs et durant les temps de transition (séparation avec le parent lors de l'accueil du matin, déplacements dans le centre, repas du midi, temps de sieste pour les ALSH maternels...)
- ⇒ Les outils techniques et de communication qui favorisent la participation de tous
- ⇒ Appui à la préparation d'activités : bonnes conduites avant, pendant, après

Module 6 : organiser des sorties accessibles à tous (1 journée)

Objectifs :

- ✓ Penser l'inclusion de tous les enfants dès la programmation des activités de l'ALSH ;
- ✓ Savoir clairement énoncer des règles et des consignes de sécurité ;
- ✓ Savoir maîtriser des déplacements incluant des enfants en situation de handicap
- ✓ Savoir adapter son activité pour favoriser la participation de tous ;
- ✓ Savoir organiser des activités de replis et anticiper les remédiations ;
- ✓ Savoir réagir face à un enfant en crise en activité ou en sortie ;
- ✓ Assurer la sécurité des enfants lors des sorties ou activités extérieures

Contenu :

- ⇒ Proposition d'adaptations d'activités à l'extérieur du centre, et réflexion sur la programmation globale proposée aux enfants
- ⇒ La posture de l'animateur pendant une journée à l'extérieur (déplacements, pique-nique, imprévus...)
- ⇒ Les outils techniques et de communication qui favorisent la participation de tous
- ⇒ Anticipation et gestion de l'urgence des problématiques comportementales en sortie
- ⇒ Appui à la préparation d'activités : bonnes conduites avant, pendant, après



L'ALSH aura la possibilité de bénéficier d'un module d'accompagnement personnalisé de deux journées : le module 7. Ce module n'est pas une formation à proprement parler mais plutôt un état des lieux des démarches inclusives au sein de l'accueil. Sauf exception, chaque gestionnaire ne pourra recourir qu'une seule fois à ce module, même s'il a en gestion plusieurs accueils de loisirs, car les préconisations sont mutualisables.

Module 7 : Accompagnement personnalisé (2 jours)

Ce module est prioritairement destiné aux ALSH dont les équipes ont déjà été formées à l'inclusion des enfants en situation de handicap.

Objectifs :

- ✓ Avec un positionnement externe, assurer une évaluation in situ des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap et de l'organisation mise en place autour de cet accueil ;
- ✓ Formuler des préconisations concrètes d'optimisation de l'accueil des enfants en situation de handicap (en matière d'activités, recrutement, communication interne et externe, formulation des documents destinés aux familles, projet pédagogique, aménagements de l'espace, signalisation, outillage pédagogique, accompagnement des équipes, travaux d'accessibilité...) que le gestionnaire pourra envisager ;
- ✓ Faire connaître les différents leviers d'appui ou de financements des dispositifs inclusifs des accueils.

Organisation indicative de ce module :

- première demi-journée : échanges avec l'équipe d'animation (directeur ALSH, gestionnaire, équipes d'animation), visite du centre et remise des documents liés à l'accueil en vigueur (règlement intérieur, projets éducatif et pédagogique, courriers envoyés aux familles, protocoles d'accueil...)
- seconde demi-journée : analyse des éléments transmis
- troisième demi-journée : temps d'observation de la vie du centre en condition d'accueil
- quatrième demi-journée : temps de restitution en présence du gestionnaire et du directeur ALSH pour formuler des préconisations d'optimisation de l'accueil inclusif.

La structure qui interviendra au sein d'un ALSH devra lui remettre un document qui

- synthétisera l'essentiel des observations ;
- formulera des préconisations d'évolution à court, moyen et/ou long terme ;
- proposera des activités, actions, sorties inclusives à mettre en place au sein de l'accueil.

⇒ Une copie sera transmise à la CAF, en toute transparence avec l'ALSH qui en sera informé. Qu'elles que soient les informations relevées, elles n'auront aucun impact sur les prestations perçues par les gestionnaires ALSH. En revanche ces informations pourront par exemple étayer des éventuelles demandes de subventions ultérieures en matière d'inclusion.

Les ALSH qui bénéficieront du module 7 s'engageront à ce qu'un représentant du gestionnaire (responsable associatif, élu municipal...) assiste au temps de restitution.



3/ Modalités pratiques du plan de formation

Profil des intervenants formateurs

Chaque module de formation sera animé par a minima un formateur professionnel. L'organisme de formation retenu au présent appel à candidatures est libre de missionner un ou plusieurs formateurs, pour chaque module auquel il candidate.

Les formateurs devront tous attester de compétences et d'expériences en cohérence avec les thématiques, permettant l'atteinte des objectifs visés. Une expérience des formateurs dans l'accompagnement d'enfants porteurs de handicap sera appréciée, ainsi qu'une connaissance du champ et de la réglementation de l'animation.

Supports pédagogiques

Les supports pédagogiques seront fournis par le prestataire et adaptés au public à former. Une copie devra être fournie à la CAF du Var, en amont de la mise en œuvre des premiers temps de formation.

L'organisme est libre d'utiliser des supports variés de son choix (vidéo, diaporama, étude de cas, mise en situation...) s'il juge leur utilisation pertinente.

Effectifs prévisionnels

Afin d'assurer un bon déroulement de l'action de formation d'un point de vue pédagogique, le nombre de personnes inscrites au sein d'un même module sera plafonné à 20. Il s'agit d'un maximum. Les équipes de plusieurs ALSH d'un même territoire pourront assister aux mêmes temps de formation. Un module ne sera pas programmé pour moins de 12 stagiaires, et sera annulé si des désinscriptions en amont portent le nombre de stagiaires à un effectif inférieur à 12.

Le PARIH 83 pourra compléter les effectifs avec, de façon minoritaire, des profils qui n'interviennent pas directement en centre de loisirs (éducateurs sportifs, personnel de garderie, référents CLAS, référents LAEP, salariés CAF83...). Le cas échéant, ces personnels seront informés qu'ils ne sont pas la cible initiale du plan de formation, et les organismes de formation n'auront pas à modifier leur contenu pédagogique.

Lieu de formation

Pour favoriser la participation et l'accessibilité des stagiaires, la Caf s'engage auprès des ALSH à ce que les formations se déroulent à proximité géographique des accueils. Ainsi, les sessions de formations pourront potentiellement se tenir sur l'ensemble du département du Var.



Les modules de formation se tiendront dans les intercommunalités des ALSH. Les organismes retenus sur l'animation des modules de formation devront pouvoir intervenir sur l'ensemble du département du Var. La localisation des lieux retenus sera précisée au fil de l'eau, en fonction des gestionnaires ALSH qui se porteront volontaires pour suivre les formations. Le créneau de chaque module de formation (dates et lieux) sera alors élaboré conjointement entre l'organisme de formation retenu et chaque ALSH ou regroupement d'ALSH (un interlocuteur unique sera alors désigné par le PARIH).

L'organisme de formation n'a pas à sa charge la recherche de lieux pour dispenser les modules. Ils seront mis à disposition dans les territoires souhaités, par l'ALSH, la Caf ou leurs partenaires. Les centres de loisirs qui le pourront seront notamment invités à accueillir la formation dans leurs locaux.

Evaluation de la formation

L'organisme de formation retenu devra fournir une évaluation de chacun des modules, réalisée à partir d'un questionnaire anonyme que chacun des participants remplira. La trame du document sera transmise par la Caf lors de la sélection des organismes. Les organismes retenus pourront y apposer leur logo et/ou rajouter des items correspondant à leur propre démarche évaluative s'ils le souhaitent. Le PARIH 83 pourra proposer des modalités d'évaluation complémentaires après validation par la CAF du var. L'organisme de formation retenu les transmettra à la CAF à la fin de chaque année civile, ainsi qu'un tableau récapitulatif (trame également transmise) des évaluations individuelles.

En sus de ce recueil d'informations des stagiaires, l'organisme de formation réalisera une évaluation de l'action de formation sur une trame également fournie, afin notamment de déterminer :

- la pertinence du sujet au regard du public ;
- l'adéquation des objectifs avec les modalités pratiques (lieu, effectif, horaires...) ;
- la cohérence du plan de formation ;
- les éventuels ajustements nécessaires à réaliser ;
- les éventuelles perspectives et suites à donner à ce plan de formation.

Cette évaluation finale sera à restituer à la CAF du Var une fois que tous les modules de formation prévus auront été mis en place.

Coordination du dispositif

Après sélection des organismes de formation par la Caisse d'Allocations Familiales, celle-ci informera le PARIH 83 des structures retenues et du détail des jours et modules concernés par chacune. Le PARIH 83 a en charge la coordination opérationnelle du plan de formation et en est le premier interlocuteur.

Les organismes de formation devront ainsi donner de la visibilité au PARIH 83 sur les dates de formation choisies avec les gestionnaires ALSH.

Une réunion de coordination se tiendra le jeudi 19 décembre 2024 au matin pour lancer le plan de formation. Les structures faisant acte de candidature sont invitées à se rendre disponible pour participer à ce temps d'échanges.



4/ Modalités de soutien financier

Au regard de la spécificité de l'opération, la CAF du Var réalisera une prise en charge au forfait par session et non par stagiaire.

Chaque journée d'intervention donnera lieu à une aide financière de 1000€ TTC, quel que soit le module, et 1200€ TTC si le module est proposé en deux demi-journées plutôt qu'en une journée.

Ce tarif intégrera tous les coûts inhérents à la préparation, à la logistique, à l'animation de la formation et à son organisation. L'organisme ne pourra pas prétendre à des frais complémentaires (matériel, déplacement, repas...).

Le financement global sera attribué par organisme de formation au moyen d'une subvention de fonctionnement pluriannuelle qui sera délivrée chaque année en deux fois :

- un acompte de 70% en début d'exercice ;
- le solde de 30% lors de la remise du bilan global une fois tous les modules annuels dispensés.

Le montant de la subvention octroyée sera calculé en prévoyant que tous les modules soient animés en deux demi-journées (soit 1200€), et au moment du versement du solde, sera proratisé avec un recalcul en fonction de l'activité réelle (journée complète à 1000€ ou 2 demi-journées à 1200€).

L'éventuelle réalisation partielle des modules (moins de sessions réalisées que prévues) occasionnera également une proratisation de la subvention en fin de chaque exercice.

5/ Echancier

- Le 16 août 2024 : Lancement de l'appel à candidatures ;
- Le 20 octobre 2024 : Date limite de restitution des dossiers de candidature ;
- Décembre 2024 : Notification de sélection des organismes de formation ;
- 19 décembre 2024 : Réunion de coordination du dispositif
- Janvier 2025 : Conventionnement des organismes de formation retenus
- Février 2025 : versement de l'acompte des subventions 2025
- Entre février 2025 et décembre 2025 : Animation des modules de formation de 2025 ;
- Le 31 mars 2026 : Date limite de restitution des évaluations de 2025, versement du solde 2025 et de l'acompte des subventions 2026 ;
- Entre janvier 2026 et décembre 2026 : Animation des modules de formation de 2026 ;
- Le 31 mars 2027 : Date limite de restitution des évaluations de 2026 et versement du solde des subventions 2026.



6/ Modalités de candidature

Le contenu de la candidature

Les propositions au titre du présent appel à candidature devront nécessairement comprendre :

- La complétude intégrale du formulaire en ligne sur la plateforme Démarches Simplifiées ;
- Le *curriculum vitae* des formateurs envisagés ;
- Le programme pédagogique détaillé des modules auxquels la structure candidate, qui détaillera les objectifs, contenus, méthodes et moyens pédagogiques proposés en réponse aux besoins identifiés ;
- Tout document annexe que la structure jugera opportun (catalogues de formations...) ;
- Les pièces justificatives suivantes :
 - Récépissé de déclaration en Préfecture
 - Attestation SIREN précisant numéro SIREN/SIRET
 - Statuts en vigueur
 - Relevé d'Identité Bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
 - Compte de résultat de l'association et bilan relatifs aux années 2022 et 2023
 - Rapport du Commissaire aux comptes des années 2022 et 2023
 - Rapport annuel d'activité de l'année 2023
 - Organigramme du personnel salarié de la structure au moment du dépôt du dossier
 - Liste des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association au moment du dépôt
 - Attestation de délégation de pouvoir si le signataire du dossier n'est pas le représentant légal
 - Attestation URSSAF datée de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier

Si vous êtes déjà partenaire subventionné par la CAF du Var, il n'est pas nécessaire de joindre les documents en bleu si vous les avez déjà transmis et qu'ils n'ont pas été modifiés depuis.

Le dossier de candidature doit être adressé au plus tard le 20/10/2024 à la CAF du Var sur la plateforme Démarches Simplifiées.



Les critères de sélection

Les propositions seront étudiées selon les critères de sélection suivants :

- L'admissibilité (réponse dans les délais et en adéquation avec les attentes précisées dans le présent appel à candidature), la complétude et lisibilité de la proposition ;
- Le respect des modalités du présent cahier des charges ;
- La compréhension de la problématique et des attentes ;
- La capacité des prestataires à contextualiser la formation et à l'adapter au public ;
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
- La qualification des intervenants ;
- La légitimité de la structure sur chacun des modules où elle candidate ;
- L'opportunité d'identifier des gestionnaires en capacité d'animer plusieurs modules ;
- En cas de renouvellement, la qualité des évaluations et du partenariat sur les exercices antérieurs.

La sélection

Les candidatures seront examinées par une commission de sélection interne à la CAF du Var.

La Caf du Var se réserve la possibilité de contacter les organismes ayant fait acte de candidature en amont de la commission de sélection.

Les organismes ayant fait acte de candidature auront une réponse de la Caf en décembre 2024. Ce retour précisera si leur candidature a été retenue, et le cas échéant :

- le nombre de journées concernées ;
- les modules susceptibles d'être animés parmi ceux proposés ;
- les modalités de conventionnement.

